



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2025

Le vingt novembre deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Marie-Dominique SELETTI

Absents : Didier GABRIEL

Procuration : Aucune

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Marie-Dominique SELETTI

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 ;
- Délibération : Marché MOE Rénovation Maison de la Motte Castrale - présentation, choix des options et validation du PRO ;
- Marché MOE Rénovation Maison de la Motte Castrale - ordre de service DCE ;
- Délibération : Organisation du temps de travail du secrétariat de mairie ;
- Délibération : Organisation du temps de travail des services techniques durant la période estivale ;
- Délibération : délégation de signature pour signer les documents d'urbanisme lorsqu'ils concernent la Maire ;
- Demandes de subventions 2026 ;
- Questions diverses ;
- Prochaine date du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Marie-Dominique SELETTI est désignée secrétaire de séance.

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Marché MOE Rénovation Maison de la Motte Castrale - présentation, choix des options et validation du PRO

La municipalité a rencontré les architectes hier.

Afin de finaliser le PRO, des arbitrages doivent être fait par le conseil municipal. Egalement, le curage commençant, il semble judicieux d'attendre la fin du curage pour affermir les couts prévisionnel du PRO.

Le conseil municipal ne pourra donc pas valider la phase PRO ce jour, mais se prononcera sur les points suivants.

Mélanie COT, première adjointe, énonce au conseil municipal les points à trancher :

- Choix des options facultatives :
 - o Elévation du kiosque,
 - o Meubles haut des cuisines.Les options facultatives sont validées pour le pro comme options du marché.
- Validation des options réalisées par la mairie hors marché :
 - o Rack à vélo, obligations légales
 - o Panneaux d'affichage
 - o Eclairage du cheminement PMR
- Options :
 - o Prise Box comprises. Pas de prise TV.
 - o T2 avec fenêtre dans la salle de bain, comme demandé par le conseil municipal.
 - o Interphone visiophone pour l'appartement PMR, sonnette pour les autres logements.
- Nécessité de borner les limites parcellaires avec les parcelles A695 et A696
- Préciser les attendus en termes de bois local : il est souhaité qu'il soit prévu des points spécifiques pour la traçabilité du bois local ou marque Bois des Pyrénées.

La 7eme place de stationnement sera comprise dans le marché.

Rappel du budget prévisionnel de l'APD.

Présentation du plan de financement prévisionnel. Madame la maire informe le conseil municipal qu'un comité de financeurs a lieu début décembre afin de finaliser l'ajustement des subventions accordées au nouveau projet. Un plan de financement plus affiné sera proposé alors.

- Au vu des éléments présentés, le conseil municipal se positionne en faveur de :
- T2 avec fenêtre dans la salle de bain
 - Elévation du kiosque
 - Installation de meubles haut de cuisine
 - Prise box uniquement
 - Visiophone pour l'appartement T3 PMR et sonnette pour les autres appartements
 - Bornage des limites parcellaires des parcelles A695 et A696 et l'espace public et/ou du projet de rénovation de la maison de la motte.
 - La 7eme place de stationnement sera comprise dans le projet
 - La mairie prend à sa charge le rack vélo
 - La mairie prend attache avec le SDE09 pour évaluer les possibilités d'éclairage public au niveau du cheminement PMR

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Marché MOE Rénovation Maison de la Motte Castrale - ordre de service DCE

Reporté lorsque la validation de la phase PRO

Délibération : Organisation du temps de travail du secrétariat de mairie

Madame la Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé de modifier l'organisation des cycles de travail au sein du secrétariat de la commune :

Ainsi, il est proposé que le secrétariat de mairie soit soumis à un cycle de travail basé sur l'année civile :

- quotité hebdomadaire : 12h ;
- horaires de travail : mardi de 9h à 17h avec une pause de méridienne de 30 minutes comprise dans le temps de travail, et jeudi de 8h30 à 12h30.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le premier avis du CST en date du 14 octobre 2025 ;

Vu le deuxième avis du CST en date du 28 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'agent concerné par la modification de l'organisation des cycles de travail au sein du secrétariat de la commune ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour modifier l'organisation des cycles de travail au sein du secrétariat de la commune.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Organisation du temps de travail des services techniques durant la période estivale

Madame la Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé de modifier l'organisation des cycles de travail au sein des services techniques de la commune, afin de préserver la santé et la sécurité des agents (fortes chaleurs).

Ainsi, il est proposé que les agents des services techniques soient soumis à un cycle de travail basé sur l'année civile :

- du 1er janvier au 15 juin semaine de 8 heures sur 1 jour, aux horaires suivants : 8h00 à 16h00 avec une pause de méridienne de 30 minutes comprise dans le temps de travail ;
- du 16 juin au 15 septembre, semaine de 8 heures, sur 1 jour, aux horaires suivants : 6h30-14h30 avec une pause de méridienne de 30 minutes comprise dans le temps de travail ;
- du 16 septembre au 31 décembre, semaine de 8 heures, sur 1 jour, aux horaires suivants : 8h à 16h avec une pause de méridienne de 30 minutes comprise dans le temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Ariège,

Vu le premier avis du CST en date du 14 octobre 2025 ;

Vu le deuxième avis du CST en date du 28 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de collecter l'avis des agents concernés avant de modifier l'organisation des cycles de travail au sein des services techniques de la commune, afin de préserver la santé et la sécurité des agents (fortes chaleurs)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour modifier l'organisation des cycles de travail au sein des services techniques de la commune, afin de préserver la santé et la sécurité des agents (fortes chaleurs).

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : délégation de signature pour signer les documents d'urbanisme lorsqu'ils concernent la Maire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mélanie COT pour signer les documents d'urbanisme lorsque ceux-ci concernent la Maire en son nom personnel ou comme mandataire.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Demandes de subventions 2026

Madame la maire demande au conseil municipal de se positionner sur les dossiers de demandes de subventions à produire pour l'année 2026 et évaluer les démarches qu'il est nécessaire de finaliser pour ces dossiers.

DECI :

- Projets concernés :
 - Mise en normes des DECI existantes
 - DECI Manzac
 - DECI autres à évaluer :
- Madame SELETTI évaluera les possibilités sur un autre site.
- Madame COT va contacter des entrepreneurs pour obtenir des devis

Aménagements extérieurs : Cette demande de subvention sera accompagnée par la cheffe de projet urbanisme dans le cadre du projet de redynamisation de bourg.

Travaux appartements RDC

Retour au marché public passé.

Madame la maire informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont été sollicitées. Trois ont réalisées une visite sur site. Deux ont produits un devis concernant la réalisation des travaux.

Chaque entreprise a proposé un parti pris différent. Les deux lectures de la problématique sont exposées et discutées avec le Conseil Municipal.

Madame la maire présente les deux devis.

L'entreprise SARL GOYHENEIX Yannick propose un devis d'un montant de 2 420.44 € ne reprenant que la partie Placoplatre, il est nécessaire d'engager en parallèle un peintre.

L'entreprise ESTAQUE Peinture propose un devis d'un montant de 7 694.47 € comprenant les deux prestations.

Madame la maire rappelle l'indemnité versée par l'assurance pour les deux dégâts des eaux :
- 1 186.33 € versé à Madame PRUVOT et 4 280,26 € versé à la mairie. Pour rappel une convention a été passée avec Madame PRUVOT pour le reversement des indemnités qu'elle a perçu.

Informations :

- Partenariat Association des Maires d'Ariège et l'Estive : Présentation du partenariat et réflexion sur les opportunités proposées ;
- Fredon, engagé pour le végétal
- Instruction obligatoire : point sur la commune
- Urbanisme : point sur les démarches en cours
- Biens sans maitres
- Echange de parcelles
- Départ locataire appartement du RDC : Demande de report de départ
- Tenue obligatoire de la commission de contrôle des listes électorales
- Participation à la conférence Franco-Allemande « Démocratie et parité »
- Informations aux locataires : travaux, grenier, chaudière

- Devis en cours non réalisé : il est nécessaire de relancer l'entreprise Pons pour les travaux du garage, devis signé au printemps dernier et dont nous n'avons pas de nouvelles
- Esplanade : Il est nécessaire de relancer notre cabinet d'avocat, n'ayant aucune nouvelle malgré une relance en septembre
- Ramassage des ordures en porte à porte côte de Manzac : Le ramassage est effectif depuis un mois
- Comité des fêtes : rencontre avec la nouvelle équipe
- Départ de Mme la Sous-Préfète de Saint-Girons et de Mr le Préfet de l'Ariège.
- Elagage communal : relevé des besoins à réaliser
- Marché public : candidats non retenus à prévenir.

Questions diverses :

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au samedi 29 novembre à 9h30

La séance est levée à 21h .

Fait à Castex, le 20 novembre 2025

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :
Marie-Dominique SELETTI

 

